



Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**APPROUVE** la convention de rétrocession des Voies et des espaces communs.

**DECIDE** que les voies et espaces communs seront transférés après acte notarié dont le coût est à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire de signer toute pièce relative à cette affaire.

Certifié exécutoire le  
16/02/2024,  
Le Maire, Christian VENGEONS

Pour copie conforme au registre,  
Le Maire, Christian VENGEONS

